



VILLE DE CHAPONOST

5 AVENUE MARÉCHAL JOFFRE

04 78 45 31 33



Vos obligations

Un projet d'aménagement, de construction ou d'extension ? Au préalable, prenez connaissance de vos obligations.

Vos obligations

Afin de prévenir tout risque d'inondation, la réglementation impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle dans tout projet d'aménagement, de construction ou d'extension situé en zone blanche du PPRNi (zone non inondable). Concrètement, sur Chaponost, cela signifie que toute imperméabilisation supérieure à 12m² sur cette zone doit être compensée par la création d'un dispositif permettant de stocker et, autant que possible, de réinfiltrer les eaux pluviales dans le sol. Le volume de stockage dépendra, notamment, de la surface qui est imperméabilisée par le projet. Cette question est traitée dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme que vous allez déposer en mairie.

De quelle surface faut-il tenir compte ?

Deux cas de figure sont envisageables :

- > Dans le cas d'une construction nouvelle, la totalité des surfaces imperméabilisées par le projet de construction doit être prise en compte ;
- > Dans le cas d'une extension à une construction existante, seule la surface nouvellement imperméabilisée par le projet doit être prise en compte.

Imperméabilisation : quelles types de

Imperméabilisation : quelles types de surfaces faut-il prendre en compte ?

Les surfaces à prendre en compte pour le calcul de surface imperméabilisées par votre projet sont les suivantes :

- > les zones sablées, gravillonnées,
- > les zones pavées,
- > les enrobés, les bicouches, l'asphalte,
- > les surfaces bétonnées (piscine, terrasse, ...),
- > les toitures (immeuble, garage, vérandas, etc).

Comment estimer le volume de rétention à mettre en place ?

Le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales étant en cours de révision, dans l'attente de sa finalisation et de son approbation, les règles suivantes s'appliquent :

Si la surface imperméabilisée est inférieure à 100m² : le zonage pluvial actuellement en vigueur sur la commune s'applique. Vous pouvez soit réaliser une étude de sol et de dimensionnement du dispositif hydraulique, soit appliquer le mode de calcul suivant :



$$\text{Volume de rétention} = 47 \text{ l} \times \text{surface imperméabilisée (m}^2\text{)}$$

Ex : pour une extension d'une maison de 22m², le volume à stocker et réinfiltrer doit être de 1m³.

Le dispositif prévu ainsi que le volume de rétention doivent être indiqués sur votre plan de masse.

Si la surface imperméabilisée est supérieure ou égale à 100m²



Dans tous les cas, la réinfiltration sur place est privilégiée



Infiltrer ses eaux pluviales en milieu urbanisé, est-ce dangereux ?

Vidéo du Graie : Un léger penchant (épisode 15)

• ACCÈS RAPIDES



ANNUAIRES





PORTAIL
FAMILLE



AQUEDUC



PLU



CHAP'INFO



TRAVAUX



NEWSLETTER

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS